

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Jean-Marc
Guinchard, Vincent Maitre, Jean-Luc Forni,
Anne Marie von Arx-Vernon, Philippe Morel*

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2014

Proposition de motion

Le fait d'enseigner une langue nationale comme première langue étrangère doit être intégré dans le calcul de la RPT

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision des cantons de Thurgovie et de Nidwald d'enseigner l'anglais comme première langue étrangère ;
- la tendance d'une majorité de cantons alémaniques de vouloir d'abord enseigner l'anglais ;
- l'effort des cantons romands de privilégier l'enseignement de l'allemand ;
- l'atteinte au principe de solidarité entre cantons ;
- le risque de remise en question du principe du respect des minorités et du plurilinguisme,

invite le Conseil d'Etat

à demander au Conseil fédéral de tenir compte de l'enseignement d'une langue nationale comme première langue étrangère dans le calcul de la RPT.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La RPT (**R**éforme de la **P**éréquation financière et de la répartition des **T**âches), a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les cantons. Elle a été approuvée en votation populaire le 28 novembre 2004 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Elle est basée sur cinq mécanismes : péréquation des ressources, compensation des charges, attribution claire des tâches entre les cantons, rationalisation des tâches communes et renforcement des coopérations intercantionales.

Les cantons contributeurs sont Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Genève, Nidwald, Schaffhouse, Schwytz, Tessin, Vaud, Zoug et Zurich. Pour exemple, le canton de Genève a versé 250 millions en 2012.

La RPT engage le principe de solidarité, et renforce le lien entre les cantons.

Pour que ces liens restent forts et que les minorités se sentent respectées, il est essentiel que l'enseignement d'une langue nationale, comme première langue étrangère, en plus de la langue parlée soit respecté dans tous les cantons suisses.

La tendance actuelle, de vouloir d'abord enseigner l'anglais, remet en cause ce principe fondateur et peut à moyen terme mettre en péril la notion même de confédération.

Apprendre une autre langue que la sienne permet l'ouverture vers l'autre et une meilleure compréhension de sa façon de penser. C'est un acte culturel avant d'être un acte pratique.

Il est donc essentiel que l'enseignement d'une langue nationale comme première langue après la langue parlée soit défendu avec vigueur et détermination.

Nous pouvons donc nous demander si nous ne devrions pas inscrire cette volonté comme un nouveau mécanisme ou un renforcement du mécanisme de coopération intercantonal dans le calcul de la RPT.

Un canton qui décide de choisir l'anglais comme première langue devrait devoir donner plus d'argent ou percevoir moins d'argent, puisqu'il ne participe plus au principe de la solidarité fédérale.